

## COMPTE-RENDU CONSEIL MUNICIPAL du 10 février 2021

Le dix février deux mille vingt et un, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni salle de la convivialité sous la présidence de Monsieur Michel BACHMANN, Maire.

### **Sont présents :**

Michel BACHMANN, Emmanuel TONDU, Catherine BRAQUET-CAUCHOIS, Alain DUPERRON, Jacques FERRENBACH, Brigitte BONJOUR, Emmanuel KALAYAN, Nathalie TSCHAEN, Jamel TANFOUS, Bertrand DESSAULX, Virginie ANDIAS, Tiphonie DEHEDIN et Jérôme ROCHER

### **Ont remis pouvoir :**

Marie LEAL à Catherine BRAQUET-CAUCHOIS  
Christina HOUSSIN à Emmanuel TONDU  
Ali BOUTALEB à Alain DUPERRON  
Vincent FOLLIARD à Michel BACHMANN  
Julien GIRAUD à Bertrand DESSAULX  
Adeline PENSEDENT à Tiphonie DEHEDIN  
Célia SAMPEDRANO à Brigitte BONJOUR  
Stanislas GAJEWSKI à Jérôme ROCHER

**Absentes :** Isabelle DRUEL et Coralie MAGNAN

### **Réunion à huis clos**

#### **Délibération n°01/02-2021**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-18,

**Vu** le décret n°2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire ;

**Vu** le décret n°2021-31 du 15 janvier 2021 modifiant les décrets n°2020-1262 du 16 octobre 2020 et n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

**Considérant** les contraintes liées à l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19 ;

**Considérant** que le public n'est pas autorisé à assister à la réunion du conseil municipal du fait du couvre-feu à 18 heures ;

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

**DÉCIDE** de se réunir et de délibérer à huis clos sur l'ensemble des questions inscrites à l'ordre du jour de la présente séance.

#### **Approbation du procès-verbal de la séance du 15 décembre 2020**

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 15 décembre 2020.

**1/ Budget principal – Compte de gestion 2020**  
**Délibération n°02/02-2021**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion ;

**Considérant** l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif du Maire et du Trésorier de Meaux ;

**Entendu** l'exposé de Monsieur Duperron,

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, **avec 19 voix pour et 2 abstentions (Messieurs Stanislas GAJEWSKI et Jérôme ROCHER),**

**ADOpte** le Compte de Gestion M14 de la commune dressé pour l'exercice 2020 par le Comptable.

**2/ Budget principal – Compte administratif 2020**  
**Délibération n°03/02-2021**

**Entendu** l'exposé de Monsieur Alain DUPERRON,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121.21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion ;

**Considérant** que Monsieur Emmanuel TONDU a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif ;

**Considérant** que Monsieur Michel Bachmann, Maire, a quitté la salle et laissé la présidence à Monsieur Emmanuel TONDU pour le vote du compte administratif ;

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, sous la présidence de Monsieur TONDU, **avec 17 voix pour et 2 abstentions (Messieurs Stanislas GAJEWSKI et Jérôme ROCHER),**

**ADOpte** le Compte Administratif M14 de la commune pour l'exercice 2020.

**3/ Budget principal – Affectation du résultat**  
**Délibération n°04/02-2021**

Le résultat du compte de fonctionnement 2020 de 1 498 813,09 € sera affecté :

- En recettes de fonctionnement au compte R 002 pour 1 404 322,18 €
- En recettes d'investissement au compte R1068 pour 94 490,91 €

Sur le budget 2021 de la commune

**Entendu** l'exposé de Monsieur Alain DUPERRON,

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, **avec 19 voix pour et 2 abstentions (Messieurs Stanislas GAJEWSKI et Jérôme ROCHER),**

**PROCÈDE** à l'affectation du résultat de l'exercice 2020.

**4/ Demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR 2021 – Construction d'un Centre Technique Municipal**  
**Délibération n°05/02-2021**

La commune connaît une augmentation de sa population impliquant des nouveaux besoins auxquels il y a lieu de répondre. C'est ainsi que la commune a réalisé dernièrement une extension de son groupe scolaire et une nouvelle salle de restauration pour les enfants, ceci dans le cadre d'une démarche H.Q.E. Il apparaît important aujourd'hui de recentrer les efforts sur les services communaux indispensables au bien être des habitants et à la mise en valeur du village.

Actuellement les services techniques communaux (service cadre de vie) ne disposent pas des locaux et équipements indispensables à l'exercice de leurs missions. En effet, ils n'ont pas :

- De garage pour stationner notamment les 5 véhicules actuels de la commune. Seules 2 places sont louées chez un particulier ;
- De locaux de stockage ;
- De véritable atelier pour travailler car l'atelier actuel est limité à un « cabanon » vétuste et exiguë accolé à la mairie ne permettant pas d'entretenir les matériels et engins, ni de réaliser les travaux nécessaires ;
- De vestiaires ni de sanitaires propres au service et ils n'ont qu'un seul bureau au sein de la mairie.

C'est pourquoi il est prévu de créer un véritable centre technique municipal sur une parcelle appartenant à la commune jouxtant le centre de loisirs et l'école.

Ce projet comprend :

- La construction d'un bâtiment d'environ 600 m<sup>2</sup> intégrant un garage et un atelier, ainsi que des locaux « sociaux » : 2 bureaux, une salle de réunion, des vestiaires et sanitaires et des locaux techniques. Le projet comprend un important volet environnemental : toiture végétalisée, matériaux biosourcés, panneaux photovoltaïques.
- Une cour permettant le stockage de matériaux divers, le lavage des engins et véhicules, le stationnement et une borne de recharge pour véhicules électriques.
- L'aménagement des accès et abords : voie d'accès à la parcelle permettant la desserte des futurs équipements communaux, carrefour avec la rue Charles Péguy intégrant un plateau traversant, stationnements et réseaux divers.

Pour la réalisation de ce projet, il peut être sollicité une subvention auprès de l'Etat au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2021.

Le montant prévisionnel de cette opération serait le suivant :

|  |                          |
|--|--------------------------|
| <i>Travaux bâtiment + bureaux + aménagements intérieurs</i>            | 1 272 244,00 € HT        |
| <i>Travaux stockage extérieur et clôture, portail et portillon</i>     | 162 500,00 € HT          |
| <i>VRD (Plateforme et cour de service)</i>                             | 233 000,00 € HT          |
| <b>Total bâtiment et cour de service</b>                               | <b>1 667 744,00 € HT</b> |
| <i>VRD (création voirie + réseaux EP-EU, éclairage, espaces verts)</i> | 320 000,00 € HT          |
| <b>Total hors bâtiment et cour de service</b>                          | <b>320 000,00 € HT</b>   |
| <i>Installations de chantier (3 000 €/ mois), études et imprévus</i>   | 298 161,60 € HT          |
| <b>TOTAL TRAVAUX</b>   | <b>2 285 905,60 € HT</b> |
| <b>Frais et honoraires</b>   | <b>342 885,84 € HT</b>   |
| <b>SOIT UN MONTANT TOTAL HT DE</b>                                     | <b>2 628 791,44 € HT</b> |
| <i>TVA</i>   | <i>525 758,29 €</i>      |
| <b>TOTAL TTC</b>   | <b>3 154 549,73 €</b>    |

Le financement de cette opération **au moment du dépôt du dossier de demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR 2021** serait le suivant :

|  |                     |
|--|---------------------|
| <b>ETAT : DETR 2021</b> , Catégorie 4 – Construction de bâtiments publics<br>A solliciter  | 400 000,00 €        |
| <b>Département de Seine-et-Marne : Fonds d'Aménagement Communal (FAC)</b> – Voté en commission permanente du 26/09/2019 à hauteur de : | 180 000,00 €        |
| <b>TOTAL DES SUBVENTIONS</b>   | <b>580 000,00 €</b> |
| Total HT restant à charge de la commune  | 2 048 791,44 €      |
| TVA 20% à provisionner   | 525 758,29 €        |
| Total TTC à charge de la commune   | 2 574 549,73 €      |

La commune va également solliciter une subvention auprès de la Région Ile-de-France à hauteur de 1 169 375,00 € dans le cadre d'un Contrat d'Aménagement Régional (CAR) ce qui ramènerait à 879 416,44 € HT le montant restant à charge de la commune.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, **avec 19 voix pour et 2 oppositions (Messieurs Stanislas GAJEWSKI et Jérôme ROCHER)**,

**APPROUVE** l'opération présentée pour un montant de 2 628 791,44 € HT soit 3 154 549,73 € TTC ainsi que son plan de financement.

**DÉCIDE** d'inscrire au budget de la commune la part restant à sa charge.

**S'ENGAGE** à ne pas commencer les travaux avant la date de réception de la demande de subvention de Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux à l'autorité compétente.

**S'ENGAGE** à maintenir la destination des équipements financés pendant au moins 10 ans.

**MANDATE** Monsieur le Maire pour déposer le dossier de subvention DETR 2021 auprès de l'Etat.

**MANDATE** Monsieur le Maire pour signer tous les documents nécessaires au financement et à la réalisation de cette opération.

**5/ Demande de subvention auprès de la Direction des Affaires Culturelles d'Ile-de-France (DRAC) pour les travaux de restauration de l'Eglise Saint-Saturnin**  
**Délibération n°06/02-2021**

La commune souhaite poursuivre la restauration de l'Eglise Saint-Saturnin. Celle-ci sera réalisée en 1 tranche répartie en 2 opérations :

- Nef et clocher - Réfection des parements extérieurs et de la toiture
- Réfection des parements intérieurs

Cette tranche de travaux répartie en 2 opérations peut faire l'objet d'une subvention auprès de la Direction des Affaires Culturelles d'Ile-de-France (DRAC) au titre du Fonds incitatif et partenarial pour les monuments historiques situés dans des petites communes. Il est également envisagé de solliciter une subvention auprès de la Région Ile-de-France et du Département de Seine-et-Marne.

Le montant prévisionnel des travaux est le suivant :

|                        |                 |
|------------------------|-----------------|
| Montant des travaux HT | 619 217,50 € HT |
| Imprévus 15%           | 92 883,50 € HT  |
| Total HT               | 712 101,00 € HT |
| TVA 20%                | 142 420,20 € HT |
| Total TTC              | 854 521,20 € HT |

Le financement pour l'ensemble du dossier dont les travaux seront effectués en 1 tranche répartie en 2 opérations serait le suivant :

|   |                     |
|---|---------------------|
| Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) | 213 630,30 €        |
| Conseil Départemental (contrat départemental), ISMH | 90 000,00 €         |
| Région Ile-de-France, patrimoine protégé            | 185 765,25 €        |
| Participation du Maître d'Ouvrage (HT)              | 222 705,45 €        |
| Soit :  |                     |
| <b>Montant HT</b>                                   | <b>712 101,00 €</b> |
| <b>TVA 20% à provisionner</b>                       | <b>142 420,20 €</b> |
| <b>Total TTC</b>                                    | <b>854 521,20 €</b> |

**Entendu** l'exposé de Monsieur le Maire,

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

**APPROUVE** cette tranche de travaux répartie en 2 opérations pour un montant global de 712 101,00 € HT soit 854 521,20 € TTC ainsi que son plan de financement.

**APPROUVE** l'inscription de la dépense au budget de la collectivité.

**APPROUVE** la subvention sollicitée auprès de Direction des Affaires Culturelles d'Ile-de-France (DRAC).

**S'ENGAGE** à ne pas commencer les travaux avant d'avoir obtenu l'arrêté de subvention.

**MANDATE** le Maire aux fins de déposer tous dossiers utiles à son financement.

**AUTORISE** le Maire à signer tous documents nécessaires au financement et à la réalisation de ces opérations.

**6/ Demande de subvention auprès de la Région Ile-de-France pour les travaux de restauration de l'Eglise Saint-Saturnin**  
**Délibération n°07/02-2021**

**Entendu** l'exposé de Monsieur le Maire,

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

**APPROUVE** cette tranche de travaux répartie en 2 opérations pour un montant global de 712 101,00 € HT soit 854 521,20 € TTC ainsi que son plan de financement.

**APPROUVE** l'inscription de la dépense au budget de la collectivité.

**APPROUVE** la subvention sollicitée auprès de la Région Ile-de-France.

**S'ENGAGE** à ne pas commencer les travaux avant d'avoir obtenu l'arrêté de subvention.

**MANDATE** le Maire aux fins de déposer tous dossiers utiles à son financement.

**AUTORISE** le Maire à signer tous documents nécessaires au financement et à la réalisation de ces opérations.

**7/ Demande de subvention auprès du Département de Seine-et-Marne pour les travaux de restauration de l'Eglise Saint-Saturnin**  
**Délibération n°08/02-2021**

**Entendu** l'exposé de Monsieur le Maire,

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

**APPROUVE** cette tranche de travaux répartie en 2 opérations pour un montant global de 712 101,00 € HT soit 854 521,20 € TTC ainsi que son plan de financement.

**APPROUVE** l'inscription de la dépense au budget de la collectivité.

**APPROUVE** la subvention sollicitée auprès du Département de Seine-et-Marne.

**S'ENGAGE** à ne pas commencer les travaux avant d'avoir obtenu l'arrêté de subvention.

**MANDATE** le Maire aux fins de déposer tous dossiers utiles à son financement.

**AUTORISE** le Maire à signer tous documents nécessaires au financement et à la réalisation de ces opérations.

**8/ Remboursement aux familles des acomptes versés dans le cadre de la classe de neige 2021**  
**Délibération n°09/02-2021**

**Considérant** qu'en raison de la crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19 la classe de neige prévue du 8 au 19 mars 2021 a été annulée ;

**Considérant** que les familles se sont libérées du montant de la classe de neige en 4 mensualités versées entre octobre 2020 et janvier 2021 conformément à la délibération susvisée ;

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

**AUTORISE** le Maire à procéder aux remboursements des acomptes versés par les familles dans le cadre de la classe de neige 2021.

**9/ Approbation de la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne pour 2021**  
**Délibération n°10/02-2021**

**Entendu** l'exposé de Madame Braquet-Cauchois,

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

**APPROUVE** la convention unique pour l'année 2021 relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne.

**AUTORISE** le Maire à signer ledit document cadre et ses éventuels avenants.

**10/ Avenant à la convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-et-Marne pour la prestation de service de l'accueil de loisirs sans hébergement « Extrascolaire »**  
**Délibération n°11/02-2021**

**Considérant** la mise en place de la Convention Territoriale Globale avec la Caisse d'Allocations Familiales de Seine et Marne (CAF) par le biais de la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux (CAPM) en remplacement du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) ;

**Considérant** la nécessité de passer un avenant à la convention d'objectifs et de financement pour la prestation de service de l'accueil de loisirs sans hébergement « Extrascolaire » afin de percevoir le bonus « territoire CTG » et de maintenir ainsi les financements actuels dont la commune bénéficie ;

**Considérant** que cet avenant est conclu pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2021 ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**APPROUVE** l'avenant à la convention d'objectifs et de financement à passer avec la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-et-Marne pour la prestation de service de l'accueil de loisirs sans hébergement « Extrascolaire ».

**AUTORISE** le Maire à signer ledit avenant à la convention.

**11/ Avenant à la convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-et-Marne pour la prestation de service de l'accueil de loisirs sans hébergement « Périscolaire »**  
**Délibération n°12/02-2021**

**Considérant** la mise en place de la Convention Territoriale Globale avec la Caisse d'Allocations Familiales de Seine et Marne (CAF) par le biais de la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux (CAPM) en remplacement du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) ;

**Considérant** la nécessité de passer un avenant à la convention d'objectifs et de financement pour la prestation de service de l'accueil de loisirs sans hébergement « Périscolaire » afin de percevoir le bonus « territoire CTG » et de maintenir ainsi les financements actuels dont la commune bénéficie ;

**Considérant** que cet avenant est conclu pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2021 ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**APPROUVE** l'avenant à la convention d'objectifs et de financement à passer avec la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-et-Marne pour la prestation de service de l'accueil de loisirs sans hébergement « Périscolaire ».

**AUTORISE** le Maire à signer ledit avenant à la convention.

**12/ Avenant à la convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-et-Marne pour la prestation de service de l'accueil de loisirs sans hébergement « Accueil Adolescents »**  
**Délibération n°13/02-2021**

**Considérant** la mise en place de la Convention Territoriale Globale avec la Caisse d'Allocations Familiales de Seine et Marne (CAF) par le biais de la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux (CAPM) en remplacement du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) ;

**Considérant** la nécessité de passer un avenant à la convention d'objectifs et de financement pour la prestation de service de l'accueil de loisirs sans hébergement « Accueil Adolescents » afin de percevoir le bonus « territoire CTG » et de maintenir ainsi les financements actuels dont la commune bénéficie ;

**Considérant** que cet avenant est conclu pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2021 ;

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

**APPROUVE** l'avenant à la convention d'objectifs et de financement à passer avec la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-et-Marne pour la prestation de service de l'accueil de loisirs sans hébergement « Accueil Adolescents ».

**AUTORISE** le Maire à signer ledit avenant à la convention.

**13/ Convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-et-Marne « Subvention de soutien aux formations : Bafa et Bafd »**  
**Délibération n°14/02-2021**

**Considérant** la nécessité de passer une convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de Seine-et-Marne pour bénéficier, dans le cadre de la Convention Globale Territoriale, de subventions de soutien aux formations préparant au Brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (Bafa) et au Brevet d'aptitude aux fonctions de directeur (Bafd) ;

**Considérant** que cette convention est conclue du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2024 ;

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

**APPROUVE** la convention d'objectifs et de financement à passer avec la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-et-Marne pour la « subvention de soutien aux formations : Bafa et Bafd ».

**AUTORISE** le Maire à signer ladite convention.

**14/ Convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-et-Marne « Pilotage du projet de territoire »**  
**Délibération n°15/02-2021**

**Considérant** la nécessité de passer une convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de Seine-et-Marne pour bénéficier, dans le cadre de la Convention Territoriale Globale, de subventions pour le « Pilotage du projet de territoire » ;

**Considérant** que cette convention est conclue du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2024 ;

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

**APPROUVE** la convention d'objectifs et de financement, ci-annexée, à passer avec la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-et-Marne pour la subvention de « Pilotage du projet de territoire ».

**AUTORISE** le Maire à signer ladite convention.

**15/ Adhésion à l'Union Nationale des Combattants**

Point retiré de l'ordre du jour.



## **16/ Communication des décisions du Maire**

Conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire communique au Conseil Municipal les décisions prises en application de la délégation votée par délibération du 25 mai 2020 :

Décision n°28/2020 portant passation d'un contrat avec la société Berger-Levrault sise 892, rue Yves Kermen - 92100 Boulogne Billancourt, pour le suivi de progiciels : pack e.magnus et la maintenance Oracle.

Le montant du contrat est fixé à 3 510,80 € HT soit 4 212,96 € TTC.

Le marché prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 pour une durée de 3 ans.

Décision n°01/2021 portant passation d'un contrat avec la société DH Energie, sise 117 rue de Charenton 750012 Paris, pour la maintenance du Chauffage/ECS/ventilation pour tous les bâtiments communaux.

Le montant du contrat est fixé à 10 600 € HT soit 12 720 € TTC.

Le marché prend effet à compter du 15 janvier 2021 pour une durée de 1 an renouvelable deux fois par reconduction expresse.

Décision n°02/2021 portant passation d'un contrat avec la société SVP domiciliée 3, rue Paulin Talabot – 93585 Saint-Ouen cedex pour accéder à des services d'information, d'aide à la décision, de soutien et d'accompagnement opérationnel par téléphone dans de nombreux domaines.

Montant : 417,27 € HT par mois.

Le présent marché est conclu pour une durée de cinq ans à compter du 31 décembre 2020.

Décision n°03/2021 portant passation du marché de maîtrise d'œuvre pour les opérations de réhabilitation de bâtiments envisagées par la Commune avec la Selarl d'Architectures Olivier NEYRAUD à MEAUX sur la base d'un accord cadre à bons de commande, pour une durée d'un an, renouvelable 3 fois sans pouvoir excéder une durée globale de 4 ans et conclu pour un montant d'honoraires dont le total sera inférieur à 214 000 € HT pour la durée globale du marché.

Les prestations seront exécutées sur émission de bons de commande, suivant les modalités prévues à l'acte d'engagement et par application des tarifs fixés dans celui-ci, à savoir :

Missions de base ESQ à AOR et Mission OPC :

Le montant prévisionnel des travaux sera défini à l'issue des études préliminaires.

| <b>Montant des travaux en euros HT</b> |                      |                           |                          |
|--|----------------------|---------------------------|--------------------------|
|  | Jusqu'à<br>300 000 € | De 300 001 à<br>600 000 € | Supérieur à<br>600 000 € |
| Missions de base                       | 10 %                 | 9,50 %                    | 9 %                      |
| Missions OPC                           | 2 %                  | 1,75%                     | 1,50%                    |

ETUDES SPECIFIQUES : (hors missions normalisées ci-dessus)

Un montant forfaitaire par prestation, sera calculé par application du montant journalier ci-après.  
Montant journalier HT : 640 €

Décision n°04/2021 portant passation du marché de maîtrise d'œuvre pour les opérations de construction de bâtiments envisagées par la Commune avec la Selarl d'Architectures Olivier NEYRAUD à MEAUX sur la base d'un accord cadre à bons de commande, pour une durée d'un an, renouvelable 3 fois sans pouvoir excéder une durée globale de 4 ans et conclu pour un montant d'honoraires dont le total sera inférieur à 214 000 € HT pour la durée globale du marché.

Les prestations seront exécutées sur émission de bons de commande, suivant les modalités prévues à l'acte d'engagement et par application des tarifs fixés dans celui-ci, à savoir :

Missions de base ESQ à AOR et Mission OPC :

Le montant prévisionnel des travaux sera défini à l'issue des études préliminaires.

| <b>Montant des travaux en euros HT</b> |                      |                             |                            |
|--|----------------------|-----------------------------|----------------------------|
|  | Jusqu'à<br>600 000 € | De 600 001 à<br>1 000 000 € | Supérieur à<br>1 000 000 € |
| Missions de base                       | 9 %                  | 8,50 %                      | 8 %                        |
| Missions OPC                           | 1,50%                | 1,25%                       | 1 %                        |

ETUDES SPECIFIQUES : (hors missions normalisées ci-dessus)

Un montant forfaitaire par prestation, sera calculé par application du montant journalier ci-après.  
Montant journalier HT : 640 €

Décision n°05/2021 portant passation d'une convention avec la Fondation Clara, fondation d'entreprise du groupe SACPA-Chenil Service, sise 12 place Gambetta à CASTELJALOUX (47700), une convention pour la prise en charge et la gestion des colonies de chats libres.

La Fondation Clara s'engage à assurer la capture et à effectuer les opérations d'identification, de vaccination et de stérilisation des chats errants pour le compte de la commune.

Le coût de cette prestation s'élève à 140 euros TTC par chat capturé (mâle ou femelle). Ce tarif comprend notamment :

- ✓ L'opération de capture des chats par un technicien titulaire d'un certificat de capacité,
- ✓ Les frais vétérinaires (test Felv-FIV, identification et stérilisation des chats relâchés ou autre pour des raisons sanitaires ou comportementales),
- ✓ L'opération de transport et de relâcher des chats sur leur lieu de capture.

Seules les interventions menées à leur terme seront facturées.

La présente convention est valide du 26 janvier au 31 décembre 2021.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20h07.

Le Maire,  
Michel BACHMANN

*En application de l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent compte rendu a été affiché le 11 février 2021.*